

Sommaire

Avancement d'Echelon

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du PersonnelAMPLIATIONS.-

Original	1
S.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	1
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	3
D.P.	1
D.G.F.	1
D.B.	1
D.C.	1
SOLDE	2
TRESOR	1
D.G.E.	10
Intéressées	2
DGE/2,3,4	3
D.P.D.	2
M.E.A.E.	1
Pensions	1
Sec des Impôts	1

VU la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;

VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU le Décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré;

VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2.2.63;

VU le décret n° 33/PC/MFPTAS/MENC-P du 31/3/64 portant reclassement et avancements automatiques d'échelons des Instituteurs Adjoints;

VU les divers décrets et arrêtés portant reclassement et mise en disponibilité des intéressés

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports

DECRETE.-

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 2 du décret N° 33/PC-MBPTAS/MENC-P du 31 Mars 1964 en ce qui concerne :

Mmes.- GOMEZ née de SOUZA Marguerite) et
CHABI KAO (née TAPHA Soubératou Bernadette)

ARTICLE 2.- Sont constatés à compter des dates ci-après les avancements d'échelon des fonctionnaires de l'enseignement du premier degré dont les noms suivent :

au 2° échelon du grade d'Instituteur Adjointe de 2ème classe

GOMEZ née de SOUZA Marguerite)

à/c du 22/6/64

au 3° échelon du grade d'Instituteur Adjoint de 2ème classe

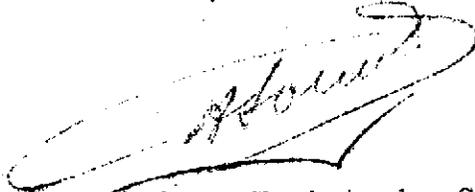
GOMEZ (née de SOUZA Marguerite)

à/c du 22/6/66

ARTICLE 3.- Les avancements automatiques d'échelon constatés à l'article 2 ci-dessus donnent lieu à augmentation de traitement pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

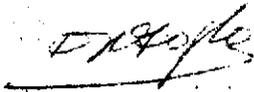
Cotonou, le 23 MAI 1966



Général Christophe SOGLO

VU:

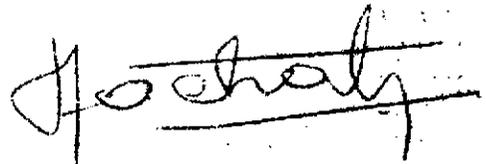
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,



Nicephore SOGLO

VU:

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



P. CHABI KAO

VU:

Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports



E. BOCCO.-